

Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

Audit(s) de la gestion du risque de liquidité dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'ACOSS

Procédure adaptée N° de procédure : P2516-PA-DIFI

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

15/09/2025 à 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 – GROUPEMENT	3
ARTICLE 5 – VARIANTES	3
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES	4
	4
	5
	6
	7
ARTICLE 12 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 14 – AUTRES INFORMATIONS	8
ARTICLE 15 – CONFLIT D'INTERETS	8
ARTICLE 16 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure a pour objet la réalisation d'audit(s) portant sur la gestion du risque de liquidité dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

ARTICLE 2 - PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE PUBLIC

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet <u>PLACE Plate-forme des achats de</u> l'Etat

L'accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réglées par application de prix unitaires tels que fixés dans le cadre de réponse financier.

L'accord-cadre est conclu, conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, avec un montant maximum fixé pour toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, à 116 667 € HT.

Le montant de l'accord-cadre est estimé sur la durée de l'accord cadre, à titre informatif, à 100 000 € HT.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 2 fois pour la même durée d'un an sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder 3 ans

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

L'ACOSS se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

En application de l'article L2113-11 du code de la commande publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti pour la raison suivante :

• L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes

ARTICLE 4 - GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accordcadre.

ARTICLE 5 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES

7.1 - CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

7.2 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

8.2 - CRITERES DE CHOIX DES CANDIDATURES ET OFFRES

8.2.1 - Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessous sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

8.2.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

1. Valeur technique (45%), jugée au travers des sous-critères suivants :

- Adéquation des profils de compétences des intervenants par rapport aux attentes de l'ACOSS (60%)
- Qualité de l'organisation et de la méthodologie globale proposée (30%)
- Délais maximums de réalisation des prestations (10%)

2. Prix des prestations (45%)

L'analyse du prix sera effectuée sur la base du montant des 3 années de marché.

3. Qualité et pertinence des dispositions mises en place par le candidat dans le cadre de la démarche ESG (10%)

Le critère ESG (politique environnementale – gouvernance et sociale du prestataire) a pour objectif de contrôler l'investissement du futur prestataire dans sa politique RSO, ce dernier est découpé en trois souscritères qui seront contrôlés via **un questionnaire ESG**. La réponse aux critères cités ci-dessous doit être en lien avec les prestations d'audit du marché :

⇒ Politique environnementale (pondéré à 30 %) :

- Présentation de l'engagement du candidat sur l'axe environnemental.
- Présentation d'une politique environnementale en faveur du "numérique responsable".

⇒ Gouvernance de la société (pondéré à 30 %) :

- Suivi des évolutions réglementaires et de la politique de formation appliquée,
- Réputation du candidat,
- Politique de cybersécurité et de protection des données.

⇒ Politique sociale (pondéré à 40 %) :

- Implication dans l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap;
- Le respect des exigences éthiques (lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité femme-homme, etc.) ;
- La performance dans la protection et la formation des salariés ;
- Les dispositifs et moyens de lutte contre le travail illégal.

Si une ou plusieurs offres s'avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.

Toutefois, l'ACOSS pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d'invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 9 - NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats ayant déposé une offre.

Si le pouvoir adjudicateur décide d'engager des négociations, il le fera avec l'ensemble des candidats sélectionnés, en respectant les principes inhérents à la commande publique, à savoir : transparence de la procédure, égalité de traitement entre les soumissionnaires.

Dans l'hypothèse où, après négociations, certaines offres s'avéreraient irrégulières (c'est-à-dire incomplètes ou ne respectant pas les exigences formulées dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans les documents

de la consultation) ou inacceptables (c'est-à-dire méconnaissant la législation en vigueur ou si l'ACOSS n'est pas en mesure de la financer), elles seraient éliminées.

Le jugement des offres restantes sera effectué sur la base des critères pondérés annoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés à l'article 8.2 ci-dessus.

ARTICLE 10 - Presentation des candidatures et des offres

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces concernant la candidature

Situation juridique - Références requises

- 1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique:
 - a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres;
 - b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique;
 - c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet :

Capacité économique et financière - Références requises

2. une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère l'accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles;

Capacité professionnelle et technique - Références requises

- 3. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- 4. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- 5. une déclaration indiquant l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de soustraitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiquées au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse Internet suivante : www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

Pièces concernant l'offre

1. L'acte d'engagement et ses annexes dûment complété, daté et signé ;

2. L'offre financière du candidat constituée du cadre de réponse financier ;

3. L'offre technique du candidat constituée du cadre de réponse technique ;

Le candidat peut décider de communiquer <u>tout autre document</u> qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L'acte d'engagement et de ses annexes ainsi que les cadres de réponse, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate.

En cas de groupement, l'accord-cadre constituant l'offre des candidats est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d'engagement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site <u>PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat</u>, dans un seul et même fichier, pour la procédure « **P2516-PA-DIFI / Audit(s) de la gestion du risque de liquidité dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'ACOSS** ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Copie de sauvegarde :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « P2516-PA-DIFI / Audit(s) de la gestion du risque de liquidité dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'ACOSS ».

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – DGRM - Sous-Direction des Achats – 36, rue de Valmy – 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

ARTICLE 12 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de six mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisent les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 14 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme (PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat)

- Nom du ou des titulaire(s);
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

ARTICLE 15 - CONFLIT D'INTERETS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l'article 23 du CCAP.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

ARTICLE 16 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

- un acte d'engagement ;
- un cadre de réponse financier ;
- un cadre de réponse technique et un questionnaire ESG;

- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ; un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ; le présent règlement de la consultation.